



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 11 JUIN 2026**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents** : 21  
**représentés** : 2

**votants** : 23

**Date de convocation** : 4 juin 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

**Étaient présents** : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

**Absent** :

**Absents excusés** : Mme BRUMANT Magali ; M. RAULT Pierre-Antoine ;

**Pouvoirs** : Mme BRUMANT Magali donne pouvoir à Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;

**Monsieur Arnaud LECHEVALIER déclare la séance du conseil municipal ouverte.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Mme AUSSANT Angélique a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

Le conseil municipal adresse ses condoléances à la famille LAMBERT à la suite du décès de Monsieur Joseph LAMBERT, ancien conseiller municipal.



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2026 à 20h00

## FINANCES

**2026-07-053 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

RAPPORTEUR : S. MOREL

## EXPOSE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire et le débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** la délibération n° 2026-05-046 du 30 avril 2026 portant vote des budgets primitifs 2026 ;

**Vu** le budget principal corrigé joint en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée dans le tableau récapitulatif du budget principal figurant dans la délibération n° 2026-05-046 ;

**Considérant** que le résultat reporté de la section d'investissement a été présenté de manière erronée, entraînant une inexactitude dans les données soumises au vote ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'annuler et de remplacer la délibération susvisée pour le seul budget principal de la ville et de procéder à un nouveau vote sur la base des données rectifiées ;

Le tableau récapitulatif rectifié du budget principal de la ville est présenté ci-dessous. Le document budgétaire corrigé est joint en annexe à la présente délibération.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					Résultat ou solde (A) (2)
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté			
TOTAL DU BUDGET	5 441 599,16	6 524 347,59	-624 981,13		A1	457 767,30
Investissement	1 218 211,39	1 841 403,99 (3)	-646 386,23		A2	-23 193,63
Fonctionnement	4 223 387,77	4 682 943,60 (4)	21 405,10		A3	480 960,93

	RESTES A REALISER N-1					Solde (B)
	Dépenses	Recettes				
TOTAL des RAR	I + II	170 723,72	III + IV	446 917,44	B1	276 193,72
Investissement	I	170 723,72	III	446 917,44	B2	276 193,72
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	733 961,02
Investissement	A2 + B2	253 000,09
Fonctionnement	A3 + B3	480 960,93

**PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler, pour le seul budget principal de la ville, la délibération n° 2026-05-046 du 30 avril 2026 ;
- d'approuver le budget principal de la ville de l'exercice 2026 sur la base des données rectifiées telles que présentées ci-dessus et dans le document budgétaire annexé.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-07-054 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DU LOTISSEMENT SAINT-MARTIN**

**RAPPORTEUR : S. MOREL**

**EXPOSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget du lotissement Saint-Martin adopté par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que l'avancement des travaux du lotissement Saint-Martin conduit à anticiper le règlement de certaines factures plus tôt que prévu au budget ;

**Considérant** qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires en conséquence ;

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget du lotissement Saint-Martin, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-805 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-808 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 798 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90.00 €
<b>TOTAL D 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90.00 €</b>
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R- 7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
R- 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 180.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 180.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 180.00 €</b>		<b>15 180.00 €</b>

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## 2026-07-055 - SOUSCRIPTION A UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

**RAPPORTEUR : S. MOREL**

### **EXPOSE**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Louvigné-du-Désert souhaite souscrire une ligne de trésorerie.

### **PROPOSITION**

**Vu** la proposition de la Caisse d'Epargne annexée à la présente délibération.

Il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 euros dans les conditions suivantes :

- **Montant** : 300 000 €
- **Durée maximum** : 12 mois à compter de la date d'effet du contrat
- **Index applicable** : taux ESTER (à titre indicatif, l'ESTER est de 1,93 % au 7 mai 2026)
- **Majoration index** : + 0,78 %
- **Base de calcul** : exact/360 jours
- **Process de traitement automatique** :
  - ✓ Tirage : crédit d'office ;
  - ✓ Remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage, remboursement** : pas de montant minimum
- **Frais de dossier** : 500 €
- **Paiement des intérêts** : chaque trimestre par débit d'office
- **Commission de non-utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle
- **Date limite de signature du contrat** : 1 mois à compter de son édition

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes dispositions.

**TRAVAUX****2026-07-056 - PONT DU GRAND PAS – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA BAZOUGE-DU-DESERT****RAPPORTEUR : T. FADIER****EXPOSE****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de la commande publique ;**Vu** le rapport d'expertise DEKRA du 27 mars 2026 ;

Monsieur le Maire adjoint rappelle à l'assemblée que le pont du Grand Pas, ouvrage d'art situé sur la voie communale reliant Louvigné-du-Désert et La Bazouge-du-Désert, a été gravement endommagé à la suite d'un accident survenu le 2 janvier 2026. Le rapport d'expertise a conclu à une dégradation structurelle majeure, imposant la fermeture immédiate de l'ouvrage pour des raisons de sécurité publique.

Cet ouvrage étant une propriété partagée entre les deux communes, sa réhabilitation relève de leur compétence conjointe. Afin d'optimiser la conduite de l'opération, il est proposé que la commune de Louvigné-du-Désert assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de l'ensemble du projet — suivi administratif, technique, financier et règlement des factures — dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de La Bazouge-du-Désert. Les charges seront réparties à parts égales (50 % / 50 %), déduction faite des subventions obtenues.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation du pont du Grand Pas, conclue avec la commune de La Bazouge-du-Désert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants à la quote-part de la commune, soit 50 % des dépenses réelles de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2026-07-057 - CREATION DE POSTE A LA SUITE DE L'OBTENTION D'UN CONCOURS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER**

#### EXPOSE

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des emplois en vigueur ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une agente de la commune, actuellement en poste en qualité d'auxiliaire de puériculture, a obtenu le concours d'Éducatrice de Jeunes Enfants (EJE). Cette réussite ouvre droit à sa nomination dans ce nouveau cadre d'emplois. Il convient dès lors de créer le poste correspondant et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

#### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### 2026-07-058 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE MATERNITE

**RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER**

#### EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**PROPOSITION**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** le budget de la ville ;

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire en date du 10 juillet 2025 ;

**Considérant** la nécessité de remplacer un agent à temps complet (1 ETP) au sein des services urbanisme et état civil à compter de ce jour en raison d'un congé maternité ;

Il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C au grade d'Adjoint administratif.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération minimum de 366 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2025-06-069 en date du 10 juillet 2025 est applicable le cas échéant.

**Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'adopter la proposition ci-dessus ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-07-059 - DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER**

**EXPOSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

**Considérant** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

**Considérant** que le renouvellement général des instances de la fonction publique territoriale intervient à la suite des élections professionnelles de décembre 2026 ;

**Considérant** la nécessité de renouveler le Comité Social Territorial local dans ce cadre ;

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1er** : de renouveler le Comité Social Territorial local.

**Article 2** : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à trois membres (+ trois suppléants), dans le respect des règles de parité entre les femmes et les hommes.

**Article 3** : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à trois membres (+ trois suppléants), dans le respect des règles de parité entre les femmes et les hommes.

**Article 4** : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****2026-07-060 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) A LA SUITE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026****RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER****EXPOSE****Vu** l'article 1650 du Code général des impôts ;**Vu** l'article 1650-1 du Code général des impôts ;**Considérant** qu'une Commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune ;**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal, de nouveaux membres doivent être nommés dans les deux mois qui suivent ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission communale des impôts directs (CCID) tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Par ailleurs, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, la commune de Louvigné-du-Désert comptant entre 2 000 et 10 000 habitants.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal. Les commissaires désignés doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste de 16 contribuables titulaires et 16 contribuables suppléants à soumettre au Directeur départemental des finances publiques, à partir de laquelle seront désignés les 8 commissaires titulaires et 8 suppléants de la CCID, de la manière suivante :

**Les commissaires titulaires suivants :**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Commune</b>
Gérard RENARD	Louvigné-du-Désert
Raymond CHAUVEL	Louvigné-du-Désert
Marie-Germaine COQUELIN	Louvigné-du-Désert
Gérard CHALOPIN	Louvigné-du-Désert
Christèle GUILLOUX	Louvigné-du-Désert
Marylène BARON	Louvigné-du-Désert
Eric SEMERIL	Louvigné-du-Désert
Jean-Paul GOUPIL	Louvigné-du-Désert
René HUARD	Louvigné-du-Désert
Michel COUASNON	Louvigné-du-Désert
Joseph COSTENTIN	Louvigné-du-Désert
Michel JOURDAN	Louvigné-du-Désert
Camille FOURREAU	Louvigné-du-Désert
Patricia GUERIN	Louvigné-du-Désert
André FERMIN	Louvigné-du-Désert
Jean-Pierre GUERIN	Louvigné-du-Désert

**Les commissaires suppléants :**

Emile BRARD	Louvigné-du-Désert
Jean-Claude DEPINCE	Louvigné-du-Désert
Monique MOREL	Louvigné-du-Désert
Geneviève DENOUAL	Louvigné-du-Désert
Thérèse LAMBERT	Louvigné-du-Désert
Christian RETE	Louvigné-du-Désert
Marie-Claire SEMERIL	Louvigné-du-Désert
Hélène COUPE	Louvigné-du-Désert
Serge RETE	Louvigné-du-Désert
Thérèse DESANCE	Louvigné-du-Désert
Simone DAUGUET	Louvigné-du-Désert
Bernard FRETAY	Louvigné-du-Désert
Jean-Pierre OGER	Louvigné-du-Désert
Didier CHEREL	Louvigné-du-Désert
Sylvie MICHEL	Louvigné-du-Désert
Bertrand BOIVENT	La Bazouge-du-Désert

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-07-061 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX PRESTATIONS DU THEATRE DES FLAMBARDS DANS LE CADRE DE LA JOURNEE D'HOMMAGE A LA RESISTANCE**

**RAPPORTEUR : C. GUILLOUX**

**EXPOSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le devis n° 20260520 du Théâtre des Flambards en date du 20 mai 2026 ;

Madame la Maire adjointe rappelle à l'assemblée que les communes de Louvigné-du-Désert, Fougères et Maen Roch ont conclu un accord partenarial afin d'organiser, chacune à leur tour, une journée d'hommage à la Résistance dans le Pays de Fougères. Après Fougères en 2024 et Maen Roch en 2025, c'est Louvigné-du-Désert qui accueille cet hommage en 2026.

Dans ce cadre, le Théâtre des Flambards a été sollicité pour assurer deux représentations du spectacle « Une détresse d'exilée » le mardi 26 mai 2026 à l'espace Jovence : une séance à 14h00 à destination des scolaires et une séance à 20h00 tout public. Ces représentations s'inscrivent pleinement dans la démarche mémorielle portée par les trois communes.

Le montant total de la prestation, incluant les frais de déplacement, s'élève à **650 € TTC**.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement de la prestation du Théâtre des Flambards pour un montant de 650 € TTC et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-07-062 - MAINTIEN DU SERVICE POSTAL DE PROXIMITE — ACCORD DE LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAIS COMMERÇANT EN REMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE**

**RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER**

**EXPOSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, le bureau de poste de Louvigné-du-Désert connaît une réduction progressive de ses horaires d'ouverture, La Poste considérant que la fréquentation de l'agence ne justifie plus le maintien du service dans ses conditions actuelles. Cette situation génère des difficultés croissantes pour les habitants et les acteurs économiques de la commune, qui ne disposent plus d'un accès satisfaisant aux services postaux.

Face à ce constat, deux options ont été étudiées : la reprise du service sous forme d'agence communale en mairie, ou le transfert vers un commerce de la commune. Le bureau municipal s'est prononcé en faveur de la seconde solution, qui présente des avantages significatifs en termes de qualité de service rendu à la population.

En effet, le Carrefour Express de Louvigné-du-Désert a manifesté son intérêt pour accueillir un point « La Poste Relais Commerçant » en son sein. Ce commerce étant ouvert 7 jours sur 7, de 8h00 à 20h00, y compris pendant les vacances scolaires et les jours fériés, cette solution offre une amplitude horaire sans commune mesure avec ce que pourrait proposer une agence communale adossée aux horaires de la mairie.

Les services proposés par le relais commerçant seront équivalents à ceux d'un bureau de poste classique, notamment :

- Retrait des instances, courrier et colis ;
- Dépôt des envois postaux, recommandés compris ;
- Achat de timbres, d'enveloppes Prêt à Poster et d'emballages « Prêt-à-Envoyer » ;
- Affranchissement et expédition de lettres, colis et recommandés.

Par ailleurs, la fermeture du bureau de poste actuel permettra à la commune de récupérer la pleine disposition du bâtiment, dont elle est propriétaire, ouvrant ainsi la possibilité de le mobiliser pour d'autres projets au bénéfice de la collectivité.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au transfert des activités postales vers un point « La Poste Relais Commerçant » au sein du Carrefour Express de Louvigné-du-Désert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater La Poste pour créer ce point de services et à signer tout document y afférent.

### **DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 2 avril 2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal :

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 prévoyant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le conseil municipal et plus particulièrement l'alinéa 3 ;

**Vu** la délibération 2026-04-033 en date du 2 avril 2026 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

**Vu** l'arrêté du maire n° 2026-A-046 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Laure NOËL, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance, et aux personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026-A-064 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Marie-Laure NOËL, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;

**Vu** l'arrêté du maire n° 2026-A-047 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Sylvain MOREL, adjoint délégué en charge des finances ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026-A-065 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M. Sylvain MOREL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté du maire n° 2026-A-048 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Christèle GUILLOUX, adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la citoyenneté ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026-A-066 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Christèle GUILLOUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

**Vu** l'arrêté du maire n° 2026-A-049 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Thierry FADIER, adjoint délégué aux travaux, aux aménagements urbains, à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026-A-067 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M. Thierry FADIER, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté du maire n° 2026-A-050 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Morgane KERGOAT, adjointe déléguée à l'attractivité territoriale et à la culture

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026-A-068 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Morgane KERGOAT, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.31 - Fourniture pour mise en place d'une clôture pour l'espace de jeux – terrain de la communauté : montant de 3 808,70 euros HT - entreprise LAMBERT Paysage
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.32 - Acquisition d'une ponceuse excentrique XR Li-Brushless : montant de 422,16 euros HT - entreprise LTM
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.33 - Formation travail en hauteur et port du harnais – groupe de 8 agents : montant de 640,00 euros HT - entreprise MAESTRIA Formation Conseil
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.34 - Diagnostic amiante avant travaux – salle de la Prairie : montant de 730,00 euros HT - société BUREAU VERITAS
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.35 - Acquisition de nouveaux panneaux de signalisation : montant de 1 162,86 euros HT - société SELF SIGNAL Signalisation
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.36 - Contrat d'entretien pour la balayeuse Schmidt Cleango : montant de 3 715,00 euros HT - société EUROPE SERVICE

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.37 - Acquisition d'un souffleur et d'une tondeuse pour le service des espaces verts : montant de 1 715,00 euros HT - société MV Motoculture
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.38 - Contrat de prestations de nettoyage de sites communaux : montant de 1 425,00 euros HT - société PH+
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.39 - Réparation de l'embrayage de turbine – tondeuse Grillo : montant de 930,00 euros HT - société ABDE Motoculture
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.40 - Remise en état de la chapelle Saint-Jean : montant de 1 280,00 euros HT - société BSF

## 2. Informations

Il est rappelé la date des prochaines réunions :

- Conseil municipal : le 9 juillet à 20h00 ;
- Commission finances : le 2 juillet à 20h00.

- Madame BONTEMPS s'interroge sur l'avancée de l'espace de jeux au parc de la communauté. Monsieur FADIER indique qu'une réception des jeux a eu lieu le mardi 9 juin en présence d'un représentant de la société Synchronicity. L'ouverture n'a toutefois pas pu être validée compte tenu de l'absence du panneau réglementaire, d'une protection manquante sur le ressort du jeu à bascule et d'un banc cassé à l'intérieur de la zone. Ces points sont d'une résolution rapide et devraient permettre une ouverture prochaine (sous 15 jours).

- Madame BONTEMPS soulève trois points :

- Des traces de trottinettes sur le terrain multisport ainsi que des dépôts de déchets (canettes, etc.) ;
- La présence de nombreuses déjections canines sur les trottoirs ;
- Des véhicules stationnés sur les trottoirs, gênant la circulation des piétons.

Monsieur le Maire indique qu'un règlement intérieur pour le terrain multisport est en cours de rédaction et rappelle que l'ensemble de ces comportements sont verbalisables par le garde champêtre. Plus généralement, la question de l'installation de caméras de vidéoprotection est posée, même si cette solution représente un coût significatif. Dans l'attente d'une réflexion plus approfondie, il peut être proposé de renforcer la présence du garde champêtre sur le terrain.

- Madame NOËL informe le conseil de la tenue de la commission action sociale et petite enfance le mardi 1er juillet à 20h00.

- A la suite du dernier comité syndical du SMICTOM, Monsieur GUERIN informe les élus que la redevance incitative devrait être mise en place à compter du 1er janvier 2027.

- Madame GUILLOUX informe le conseil municipal qu'elle a participé à une émission de radio locale dans le cadre de la journée d'hommage à la Résistance. L'émission sera diffusée le mercredi 18 juin à 19h00 sur RCF (94.3).

La secrétaire  
A. AUSSANT




Le Maire  
A. LECHEVALIER



